

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5310

présenté par

M. Derosier, Mme Karamanli, M. Valax, M. Vidalies, M. Dussopt, M. Deluga,
Mme Marisol Touraine, M. Issindou, Mme Martinel, M. Renucci,
M. Terrasse, Mme Adam
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Aux grandes orientations en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} du projet de loi a précisé que les organisations syndicales avaient qualité pour conduire, avec les autorités compétentes aux différents niveaux de responsabilité, des négociations relatives à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire.

Cet amendement a donc pour vocation de rendre cohérent l'ensemble du projet de loi. Les élus départementaux regrettent que l'article 14 du projet de loi qui traite des comités techniques ne mentionne pas les questions d'action sociale et de protection sociale complémentaire.

Il paraît donc nécessaire d'inclure ces sujets dans le champ des compétences des comités techniques.

Tel est l'objet de cet amendement.